

Maître d'Ouvrage



VAL D'ERDRE PROMOTION

6, rue de Thessalie
BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE cedex
Tél : 02 28 01 28 30
Fax : 02 28 01 21 72

COMMUNE DE SURZUR

LE VERGER DU CLANDI 1

LOT 38

Références Cadastres :

Surface arpentée :
S= 275 m²

Adresse :

Permis d'Aménager
PA 056 248 17 Y0002
du 06/07/2017

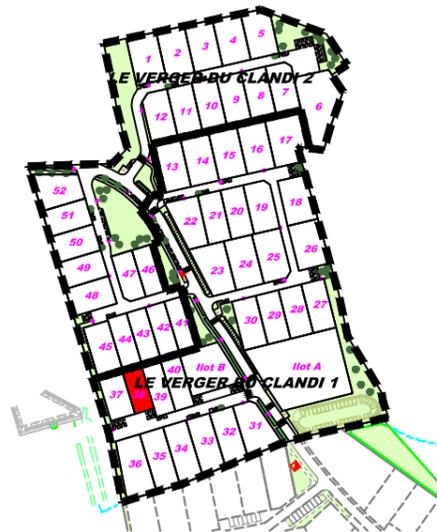
Surface Plancher : 150 m²

Servitude Particulière :

OUI

NON

PLAN DE SITUATION



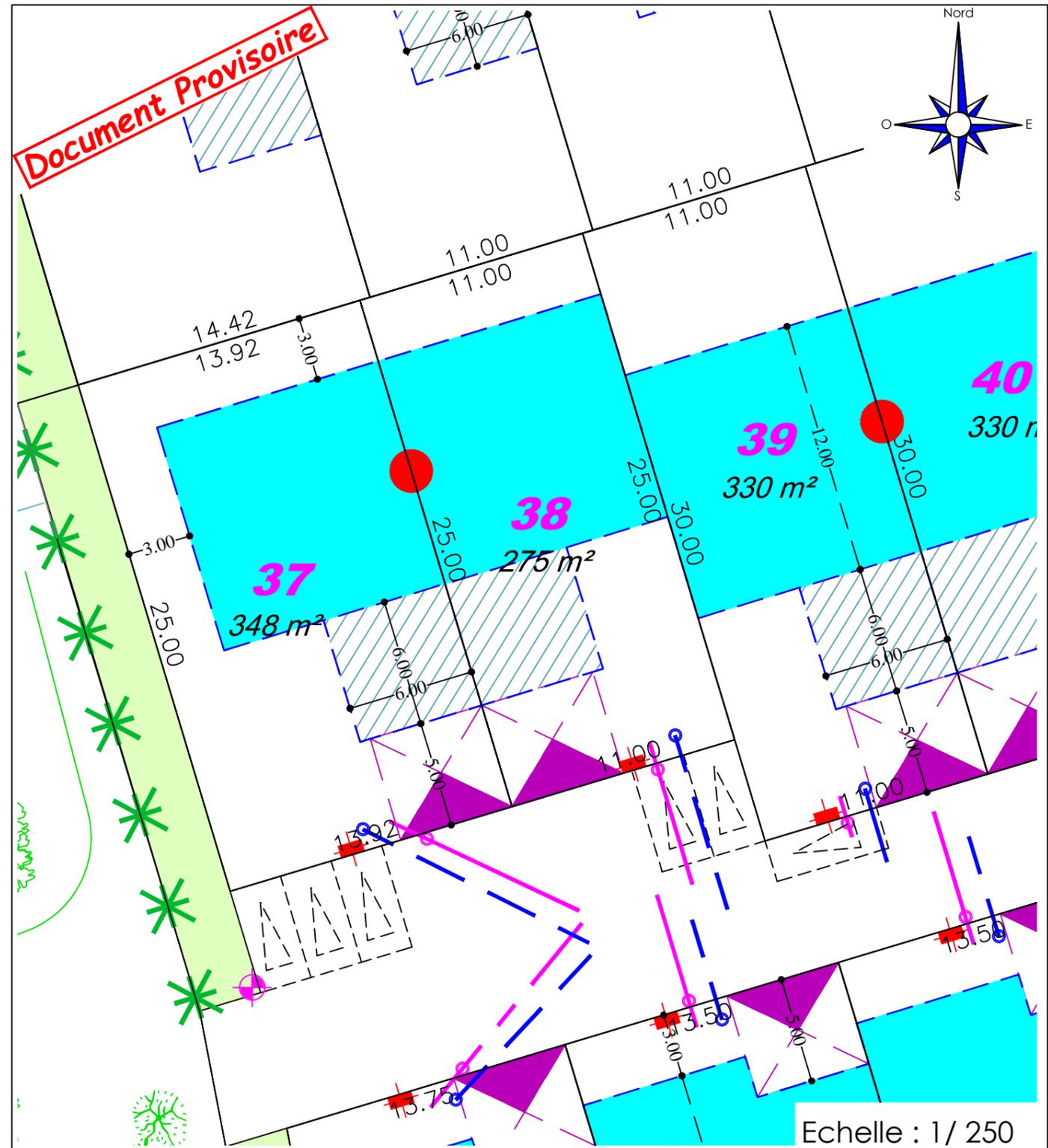
PLAN DE VENTE



ATLANTIQUE GEOMETRES EXPERTS
Etienne PRINCE - Géomètre-Expert DPLG
Stéphanie PRIEUR-DELAGE - Géomètre-Expert DPLG
Fabien PALFROY - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT
9, avenue Florian - BP 3 - 44500 LA BAULE
Tél : 02 40 42 78 40 - Fax : 02 40 42 78 43
420, route de la Janvrie - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex
Tél : 02 40 82 01 44 - Fax : 02 40 82 59 88
10, rue Louis Pasteur - 44600 SAINT-NAZAIRE
Tél : 02 40 66 00 04 - Fax : 02 40 66 00 06
3, place des Enfants Nantais - 44000 NANTES
Tél : 02 40 74 55 23

N°	Date	Nature de la Modification
A	20/02/18	Première diffusion

Référence : 16.0266B



LEGENDE

Périmètre de l'opération	Emplacement des espaces privatifs non-clos (5,50 x 5 m mini) pour le stationnement	Luminaires projetés (position indicative)
Zone constructible en R+1 Hauteur du plan vertical de façade: 6.00m maxi	Positionnement des accès imposés	Coffrets de branchement (position indicative)
Zone constructible en R+1 - Toiture terrasse autorisée Hauteur du plan vertical de façade: 6.00m maxi	Stationnement commun banalisé	Branchement EU (position indicative)
Zone constructible en RDC Hauteur du plan vertical de façade: 3.50m maxi	Espaces verts	Branchement EP (position indicative)
Zone non-aedificandi avec obligation de préservation des haies existantes	Arbre à conserver dans la mesure du possible	Espace de collecte des conteneurs pour ramassage des ordures ménagères
Accroche obligatoire en mitoyenneté	Arbre à planter (position indicative)	
Haie à protéger		

- L'emplacement des coffrets, branchements et attente est donné à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des bornes EDF 400A sur les lots.
- Les superficies et les cotations des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives après le bornage des lots.